

## **Compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique**

Sur la base de l'art. 22 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80) et de l'ordonnance d'exécution y relative du 25 octobre 1995 (RS 721.821), l'Office fédéral des eaux et de la géologie a proposé ce jour au canton du Valais et aux communes de Grône, Chalais et Nax la conclusion d'un contrat de droit public qui doit régler la compensation des pertes subies en relation avec le manque d'utilisation de la force hydraulique sur le domaine des communes de Grône, Chalais et Nax (Vallon de Réchy) pour des motifs inhérents à la protection de la nature et du paysage.

Cette proposition peut être consultée avec les documents relatifs à la demande dans les 30 jours auprès de:

Office fédéral des eaux et de la géologie, rue du Débarcadère 20, 2503 Bienne, tél. 032 328 87 11

Service des forces hydrauliques, Av. du Midi 7, 1951 Sion, tél. 027 606 30 50

Chancellerie communale de Grône, 3979 Grône, tél. 027 458 15 03

Chancellerie communale de Chalais, 3966 Chalais, tél. 027 459 11 11

Chancellerie communale de Nax, 1973 Nax, tél. 027 203 14 19

La consultation des documents précités est possible durant les jours ordinaires de travail selon l'horaire suivant à:

Grône:	lundi–vendredi	9 à 12 h
Chalais:	lundi–vendredi	8 à 12 h
Nax:	mardi et jeudi	9 à 11 h et 14 à 17 h

Un préavis téléphonique est nécessaire.

Cette publication a valeur de notification au sens de l'art. 19, al. 3 de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (RS 616.1).

20 juillet 2004

Office fédéral des eaux et de la géologie

## Compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.07.2004
Date	
Data	
Seite	4012-4012
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 824

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.